

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE

Code du produit : 5301102100

UFI : YRQ0-F0DE-500D-F2M2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vernis polyuréthane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET Z.I. DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Fax : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A (Skin Sens. 1A, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 203-603-9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

PRODUIT DE RÉACTION ENTRE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL) SÉBACATE ET
MÉTHYL 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL SÉBACATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Conseils de prudence - Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/récipient de préférence par un collecteur ou un organisme agréé

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 7631-86-9 EC: 231-545-4 REACH: 01-2119379499-16-0000 ACIDE SILICIQUE AMORPHE		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	2.5 <= x % < 10

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 REACH: 01-2119457290-43-xxxx BUTANONE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	2.5 <= x % < 10
REACH: 01-2119491304-40 PRODUIT DE RÉACTION ENTRE BIS (1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL) SÉBACATE ET MÉTHYL 1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PIPÉRIDYL SÉBACATE	GHS09, GHS07, GHS08 Wng Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2]	0 <= x % < 2.5
CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9 REACH: 01-2119486799-10 TRIMETHYLOPROPANE	GHS08 Wng Repr. 2, H361fd	[2]	0 <= x % < 2.5
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 02-2119752510-47-0000 1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 REACH: 01-2119484630-38 BUTAN-1-OL	GHS07, GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 70657-70-4 EC: 274-724-2 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXYPROPYLE	GHS08, GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Repr. 1B, H360D	[1] [2]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 607-251-00-0 CAS: 70657-70-4 EC: 274-724-2 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXYPROPYLE	GHS02, GHS08, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335	[1] [2]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE		inhalation: ETA = 23.4 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 10760 mg/kg PC

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		orale: ETA = 6190 mg/kg PC
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE		dermale: ETA = 14112 mg/kg PC orale: ETA = 10760 mg/kg PC
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 REACH: 01-2119457290-43-xxxx BUTANONE		inhalation: ETA = 34 mg/l 4h (vapeurs)
CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9 REACH: 01-2119486799-10 TRIMETHYLOPROPANE		inhalation: ETA = 0.85 mg/l (poussière/brouillard) orale: ETA = 14700 mg/kg PC
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 02-2119752510-47-0000 1-METHOXY-2-PROPANOL		orale: ETA = 4016 mg/kg PC
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 REACH: 01-2119484630-38 BUTAN-1-OL		inhalation: ETA = 17.76 mg/l (vapeurs) dermale: ETA = 3430 mg/kg PC orale: ETA = 2292 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes :
108-65-6	275	50	550	100	Peau
123-86-4	241	50	723	150	
108-65-6	275	50	550	100	Peau
123-86-4	241	50	723	150	
78-93-3	600	200	900	300	-
107-98-2	375	100	568	150	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau
123-86-4	241	50	723	150	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
108-65-6		50 ppm 270 mg/m ³		1(I)
123-86-4		62 ppm 300 mg/m ³		2 (I)
108-65-6		50 ppm 270 mg/m ³		1(I)
7631-86-9		4E mg/m ³		
123-86-4		62 ppm 300 mg/m ³		2 (I)
78-93-3		200 ppm 600 mg/m ³		1(I)
107-98-2		100 ppm 370 mg/m ³		2(I)
108-65-6		50 ppm 270 mg/m ³		1(I)
71-36-3		100 ppm 310 mg/m ³		1(I)
123-86-4		62 ppm 300 mg/m ³		2 (I)
70657-70-4		5 ppm 28 mg/m ³		2(I)
70657-70-4		5 ppm 28 mg/m ³		2(I)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
108-65-6	50	275	100	550	-	-
123-86-4	50	241	150	723	-	84
108-65-6	50	275	100	550	-	-
123-86-4	50	241	150	723	-	84
78-93-3	200	600	300	900	*	84
107-98-2	50	188	100	375	*	84
108-65-6	50	275	100	550	-	-

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

71-36-3	-	-	50	150	-	84
123-86-4	50	241	150	723	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

600 mg de substance/m3

Inhalation

Effets locaux à long terme

300 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

6 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

300 mg de substance/m3

Inhalation

Effets locaux à long terme

35.7 mg de substance/m3

BUTAN-1-OL (CAS: 71-36-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

310 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

55 mg de substance/m3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
153.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
796 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
275 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à court terme
550 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion
Effets systémiques à long terme
36 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
320 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
33 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à court terme
33 mg de substance/m3

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
50.6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme
553.5 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à long terme
369 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

DNEL :	3.3 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	18.1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	43.9 mg de substance/m3

TRIMETHYLOPROPANE (CAS: 77-99-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.94 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
3.3 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.34 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
0.34 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.58 mg de substance/m3

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1161 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
600 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
412 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Inhalation
Effets systémiques à long terme

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

DNEL : 106 mg de substance/m3

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

300 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

600 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

300 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

600 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à court terme

2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

35.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

300 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation

Effets locaux à long terme

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

DNEL : 35.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 300 mg de substance/m3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
153.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
275 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
54.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
33 mg de substance/m3

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
300 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
600 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
300 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
600 mg de substance/m3

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
2 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion
Effets systémiques à court terme
2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
6 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
35.7 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à court terme
300 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à long terme
35.7 mg de substance/m3

Inhalation
Effets systémiques à court terme
300 mg de substance/m3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
796 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
275 mg de substance/m3

Inhalation
Effets locaux à court terme
550 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
36 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

DNEL : 320 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 33 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 33 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :**ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)**

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.0903 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.18 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.018 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.36 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.981 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0981 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 35.6 mg/l

BUTAN-1-OL (CAS: 71-36-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.015 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.082 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0082 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 2.25 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.178 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0178 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 2476 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.635 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0635 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 6.35 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.329 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 2.47 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 10 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 100 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 41.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 4.17 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 22.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 55.8 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 55.8 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 55.8 mg/l

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 709 mg/l

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.0903 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.18 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.018 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.36 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.981 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0981 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 35.6 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.29 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0635 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 6.35 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 3.29 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.329 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.0903 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.18 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

PNEC :	0.018 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.36 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.981 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.0981 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 35.6 mg/l

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.635 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0635 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 6.35 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.29 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.329 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair : 28.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.07

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 564.52

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :****ACETATE DE 2-METHOXYPROPYLE (CAS: 70657-70-4)**

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 2.46 mg/l
Espèce : Lapin

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Par voie orale : DL50 > 10000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 14000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 21.1 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

BUTAN-1-OL (CAS: 71-36-3)

Par voie orale : DL50 = 2292 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3430 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 17.76 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Par voie orale : DL50 = 4016 mg/kg
Espèce : Rat
Autres lignes directrices

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin
Autres lignes directrices

TRIMETHYLOPROPANE (CAS: 77-99-6)

Par voie orale : DL50 = 14700 mg/kg
Espèce : Rat

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Par voie cutanée : DL50 ≤ 10000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.85 mg/l
Espèce : Rat

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Par voie orale : DL50 > 2193 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 34 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Par voie orale : DL50 = 10760 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 = 14112 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 21 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Par voie orale : DL50 = 6190 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Par voie orale : DL50 = 10760 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 14112 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 23.4 mg/l
Espèce : Rat

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)
Par voie orale :
DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée :
DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

BUTANONE (CAS: 78-93-3)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)
Test de Buehler :
Non sensibilisant.
Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :
Espèce : Autres
Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

BUTAN-1-OL (CAS: 71-36-3)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

TRIMETHYLOPROPANE (CAS: 77-99-6)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :
Espèce : Autres

Mutagenicité sur les cellules germinales :

BUTAN-1-OL (CAS: 71-36-3)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

TRIMETHYLOPROPANE (CAS: 77-99-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité :**BUTANONE (CAS: 78-93-3)**

Test de cancérogénicité : Négatif.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Aucun effet cancérogène.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

TRIMETHYLOPROPANE (CAS: 77-99-6)

Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Par inhalation :

C = 5041 ppmV/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 9002-88-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 7631-86-9 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Butanone (CAS 78-93-3): Voir la fiche toxicologique n° 14.

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.

- Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (CAS 108-65-6): Voir la fiche toxicologique n° 221.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 18 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 44 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 23 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 675 mg/l

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 140 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1000 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2993 mg/l

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 308 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1972 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 18 mg/l

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 44 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 23 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 647.7 mg/l

Espèce : *Desmodesmus subspicatus*

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

	Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 200 mg/l
BUTAN-1-OL (CAS: 71-36-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1376 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1328 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CER50 = 225 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 129 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 6812 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h
TRIMETHYLOPROPANE (CAS: 77-99-6)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1000 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 13000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC > 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CER50 > 1000 mg/l Durée d'exposition : 72 h
ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 18 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 44 mg/l Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 23 mg/l

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

	Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (<i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 675 mg/l Espèce : <i>Scenedesmus quadricauda</i> Durée d'exposition : 72 h
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : <i>Oryzias latipes</i> Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 47.5 mg/l Espèce : <i>Oryzias latipes</i> Durée d'exposition : 14 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 500 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices
	NOEC > 100 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (<i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 134 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 47.5 mg/l Espèce : <i>Oryzias latipes</i> Durée d'exposition : 14 jours OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 408 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices
	NOEC >= 100 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 14 jours OCDE Ligne directrice 211 (<i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BUTAN-1-OL (CAS: 71-36-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

TRIMETHYLOPROPANE (CAS: 77-99-6)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.3
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.2
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

1-METHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.37

BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.3

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.3

Facteur de bioconcentration : BCF = 15.3

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE (CAS: 108-65-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.2

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	III	5 L	F-E, S-E	163 223 367 955	E1	Category A	-

si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

VERNIS V2 SATINE BICOMPOSANT - BASE - 5301102100

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
 NOEC : La concentration sans effet observé.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 DNEL : Dose dérivée sans effet.
 PNEC : Concentration prédite sans effet.
 CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
 UFI : Identifiant unique de formulation.
 STEL : Short-term exposure limit
 TWA : Time Weighted Averages
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 IATA : International Air Transport Association.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
 GHS02 : Flamme.
 GHS07 : Point d'exclamation.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 SVHC : Substance of Very High Concern.